

Guéret, le 15 mai 2020

Déconfinement : accès aux plans d'eau et aux lacs

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et suite à la demande des maires concernés, la préfète de la Creuse autorise à titre dérogatoire, l'ouverture des accès aux plans d'eau et lacs dans la Creuse par arrêté du 15 mai 2020.

Cette décision est liée à l'engagement de la mise en place par les élus concernés des modalités permettant de garantir le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur ces plans d'eau et lacs.

Il est rappelé en revanche que les plages restent interdites en vertu de l'article 9 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le lac de Vassivière à cheval sur les deux départements bénéficie d'une dérogation définie de manière spécifique par l'arrêté conjoint de la préfète de la Creuse et du préfet de la Haute-Vienne en date du 15 mai 2020, permettant une ouverture partielle de l'accès au plan d'eau, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les lacs et plans d'eau de la Creuse.

Pour tous ces sites, seules les activités suivantes sont autorisées :

- activité de pêche depuis la rive ou depuis une embarcation ;
- activités nautiques impliquant moins de 10 personnes groupées ;
- course à pied et randonnée pédestre et cycliste ;
- activités sportives individuelles.

Les usagers sont invités à se renseigner auprès des mairies concernées, pour connaître les restrictions éventuelles liées aux modalités d'accès, aux activités qui y sont autorisées et, le cas échéant, aux horaires de fréquentation.

Des affichages indiquant les dispositions sanitaires sont mises en place de manière visible à chaque accès pour permettre aux promeneurs, sportifs ou pêcheurs d'être informés et de pouvoir profiter en toute quiétude de ces lieux publics.

La préfète de la Creuse invite chacun au civisme et au respect des règles édictées par les maires des communes pour permettre de concilier le plaisir de la fréquentation de ces lieux avec le plus strict respect des règles liées aux enjeux sanitaires.